



Introduction de l'informatique au gymnase; plan d'études cadre: discussion et ouverture de la procédure d'audition

Considérations du Secrétariat général

- 1 Le 2 mai 2013, le Comité de la CDIP a chargé la Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) d'examiner la possibilité d'introduire l'informatique au gymnase. La première étape consistait à déterminer, au moyen d'entretiens avec des experts, s'il existe, dans l'enseignement de l'informatique, des éléments de culture générale qui rendent impérative la fréquentation d'un cours d'informatique par tous les élèves durant leur parcours gymnasial. Le 7 mai 2015, le Comité a discuté du rapport de la CESFG et a chargé cette dernière de poursuivre le projet et de définir les paramètres de l'introduction de la discipline.
- 2 La CESFG a mis sur pied un groupe de projet composé d'experts en informatique et a présidé un groupe d'accompagnement comprenant des représentants de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS), de la Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES), de la Commission Gymnase – Université (CGU) et de swissuniversities. Conformément à son mandat, le groupe de projet a élaboré un projet de plan d'études cadre et rédigé un texte d'accompagnement présentant les paramètres de l'introduction éventuelle de la discipline.
- 3 Le groupe de travail juge important que le projet de plan d'études cadre comprenne les trois perspectives de l'enseignement de l'informatique: la perspective technologique, la perspective socioculturelle et la perspective de l'applicabilité ainsi que le statut des langages de programmation et celui de la programmation.
Il propose d'intégrer l'informatique dans le RRM comme une discipline fondamentale. Le groupe de travail accorde également une importance particulière à la question de la formation initiale et continue du corps enseignant. Il propose en outre d'appliquer le principe «bring your own device (BYOD)» privilégié dans l'enseignement de l'informatique et qu'il trouve judicieux sur les plans pédagogique et financier. Selon le groupe, la question des moyens d'enseignement se posera ultérieurement.
- 4 Lors de son assemblée générale des 1^{er} et 2 septembre 2016, la CESFG a mené une discussion concernant le projet de plan d'études cadre qui a recueilli un large consensus. Toutefois, des divergences sont apparues au sujet des paramètres de l'introduction de la discipline. Une partie des membres a opté pour l'introduction de l'informatique en tant que discipline fondamentale tandis que l'autre partie était en faveur d'une «discipline obligatoire» comme c'est le cas de *économie et droit*. En conséquence, il paraît judicieux de proposer ces deux solutions dans la procédure d'audition.
- 5 Les deux documents de base (projet de plan d'études cadre et texte d'accompagnement) doivent être soumis aux destinataires de la procédure d'audition: à la Commission suisse de maturité (CMS), à la CDGS, à la SSPES, au Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz (LCH), au Syndicat des enseignants romands (SER), à swissuniversities ainsi qu'à la Société suisse pour l'informatique dans l'enseignement (SSIE). Après analyse des résultats par la CESFG, le plan d'études cadre ainsi que des recommandations concernant sa mise en œuvre seront discutés lors de la séance du Comité du 7 septembre 2017 et soumis pour approbation à l'Assemblée plénière lors de sa séance des 26 et 27 octobre 2017.

- 6 Les questions suivantes doivent être posées dans le cadre de la procédure d'audition:
- L'orientation fondamentale du plan d'études cadre est-elle adéquate?
 - Les arguments et explications sont-ils pertinents?
 - Les objectifs fondamentaux (connaissances, savoir-faire, attitudes) sont-ils pertinents?
 - L'informatique doit-elle être introduite en tant que discipline fondamentale ou discipline obligatoire?
 - Auquel des domaines d'études mentionnés à l'art. 11 du RRM l'informatique doit-elle être rattachée? Quel devrait être l'impact de ce rattachement sur les proportions respectives des domaines d'études?
 - Introduire l'informatique en tant que discipline fondamentale aurait un effet sur les critères de réussite définis à l'art. 16 du RRM. Ces critères devraient-ils par conséquent être modifiés, et, si oui, dans quel sens? (par ex. adaptation de la règle de la compensation)

Décision du Comité

Le plan d'études cadre pour l'informatique (projet du 6 juillet 2016) et le texte d'accompagnement du 3 novembre 2016 sont mis en audition selon les chiffres 5 et 6 des considérations du Secrétariat général. Le délai de la procédure d'audition est fixé au 5 mai 2017.

Berne, le 26 janvier 2017

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom du Comité:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Annexes :

- Plan d'études cadre pour l'informatique, projet du 6 juillet 2016
- Texte d'accompagnement du 3 novembre 2016

Notification :

- Membres de la Conférence
- CESFG
- Destinataires de la consultation

Publication sur le site web de la CDIP

251.4-1.5 / ML/fpf